

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 janvier 2021</b>	<b>N° 2021-36</b>

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25  
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h  
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 29 janvier 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction Achat et Commande Publique <b>Service Achats</b>	<b>N° 2021-36</b>

---

**Accès des entreprises locales à la commande publique - Convention de partenariat  
avec la centrale d'achat public UGAP - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole fait appel à la centrale d'achat public UGAP pour satisfaire certains de ses besoins dans divers domaines tels l'achat de carburants, de véhicules, de fournitures et de services informatiques.

Levier d'efficacité de la commande publique, l'UGAP se doit d'apporter un gain économique substantiel lié notamment à des économies d'échelle et de réduction des coûts résultant des procédures de consultation, tout en garantissant une expertise.

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs :

- Les achats de faible volume : tarification dite « Tout client » telle qu'elle résulte de ses catalogues,
- Les achats plus importants : tarification dite « Grand compte » c'est-à-dire réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues,
- Les volumes d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur une durée déterminée pour un univers cohérent de prestations. Il existe cinq univers cohérents de prestations : véhicules (y compris les carburants), mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables. Dans ce cas, les grandes collectivités ont la possibilité de mettre en place un mécanisme partenarial par le biais de la signature d'une convention. La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux fixés pour chaque univers au regard du volume d'engagement porté par le partenaire. Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achat. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€, de 10 à 20 M€ ; de 20 à 30 M€ et plus de 30 M€.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain avait en mai 2016 autorisé son Président à signer pour quatre ans avec cette centrale d'achat une convention partenariale permettant à Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'ensemble des communes de son territoire de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé et calculées en fonction des volumes de commandes prévisionnels. A la demande de Bordeaux Métropole, cette convention a été élargie au Département de la Gironde aux intercommunalités de Libourne (CALI), du Bassin d'Arcachon (COBAS et COBAN) qui ont signé une convention identique afin de constituer un « groupement de fait » dont l'ensemble des membres bénéficient de taux de marges réduits calculés sur les prévisions d'achat cumulées.

En 2016, seuls deux segments d'achat avaient été pris en compte dans le périmètre de cette convention partenariale car les estimations de besoins à couvrir étaient suffisantes pour atteindre les seuils permettant de bénéficier de taux minorés, à savoir :

- pour l'univers « véhicules », 20 M€ sur la durée de la convention avec un taux de marge nominal à 3% s'appliquant au prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande. En ce qui concerne les carburants en vrac, le coût d'intervention de l'UGAP était de 10€/m<sup>3</sup> pour les commandes non-dématérialisées et de 8€/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne. Il s'ajoutait au prix d'achat du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande,
- pour l'univers « informatique et consommables », 12M€ sur la durée de la convention avec un taux de marge nominal établi à 4% pour les matériels informatiques et les consommables de bureau et à 5% pour les prestations intellectuelles informatiques en unités d'œuvre et en mode projet. Ces taux s'appliquaient aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande à l'UGAP.

L'économie globale attendue sur la durée de cette première convention avait été estimée à 0,9 M€ pour Bordeaux Métropole.

Le montant des achats réellement effectués par Bordeaux Métropole et les villes du territoire de mai 2016 à décembre 2019 (les chiffres 2020 ne sont pas encore consolidés) s'élevait à 80,4 M€.

Les gains financiers procurés par la convention dont le terme a été repoussé à fin 2020 en raison de la crise COVID ont été de 3,03 M€ par rapport aux tarifs « catalogues » de la centrale, soit un gain moyen de 3,8%.

Le recours à cette centrale d'achat est étudié au cas par cas lors de la survenance d'un besoin en fonction de différents critères, tels que la rapidité de contractualisation, l'existence au catalogue de solutions répondant aux attentes exprimées, dans certains cas, des tarifs plus intéressants que ceux dont pourrait bénéficier la Métropole dans le cadre du lancement de ses propres appels d'offres. S'il est donc impossible d'avoir une estimation précise des besoins de notre institution sur les quatre prochaines années, il a été négocié avec l'UGAP, d'une part de reconduire les estimations prévisionnelles antérieures, et d'autre part que ces estimations puissent annuellement être revues à la hausse ou à la baisse pour ajuster les taux de remise au montant effectif de nos achats.

Bordeaux Métropole et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analysent l'intérêt de recourir à l'UGAP.

L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31,

**VU** le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant pour le premier que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) « *constitue une centrale d'achat, au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'état* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** Bordeaux métropole a des besoins à satisfaire dans divers domaines d'achats couverts par la centrale d'achat public UGAP, notamment dans ceux de l'achat de carburants, de véhicules et de prestations informatiques,

**CONSIDÉRANT QUE** la précédente convention de partenariat conclue avec l'UGAP en mai 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le renouvellement de ce partenariat avec l'UGAP pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2021</b>	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA